

INSERTIONS.

A V I S

concernant les mandats de poste internes.

A partir du 1. Juillet prochain et conformément à l'ordonnance du 10 Avril 1867, il est introduit quelques changements dans le service des mandats de poste, en ce sens que la taxe est uniquement calculée d'après le montant du mandat, sans distinction de la distance, et que les formules de mandats (simples cartes), sont imprimées en couleur variant suivant le montant de la taxe, savoir :

Pour un mandat	Imprimé en couleur	Montant de la taxe.
jusqu'à fr. 100 de valeur,	orange	20 cent.
au-delà de fr. 100 jusqu'à fr. 200	bleue	30 "
" " 200 " " 300	verte	40 "
" " 300 " " 400	violette	50 "
" " 400 " " 500	carmin	60 "

Les cartes-mandats peuvent être achetées auprès des bureaux et dépôts de poste, soit d'avance, soit au moment du versement du mandat ; cependant ces cartes de peuvent servir ni à renfermer une lettre ni à d'autres communications.

Pour l'émission du mandat, le consignataire doit observer ce qui suit :

1° Le consignataire est tenu d'écrire lui-même le montant du mandat en chiffres et l'adresse du destinataire, sur la formule (carte), ainsi que d'indiquer son nom dans l'ovale placé dans l'angle inférieur de gauche ou d'y apposer sa griffe. Pour les mandats taxés, si le consignataire le désire, il peut omettre d'indiquer son nom sur la carte, mais il doit toujours donner son nom au bureau ou dépôt de consignation, qui l'inscrira dans le registre des versements.

Si le consignataire est illettré, les bureaux et dépôts de poste pourront, sur la demande de celui-ci, remplir la formule du mandat. Dans ce cas le consignataire est tenu de prendre un récépissé pour son mandat.

Toutes les indications du mandat doivent être écrites d'une manière bien lisible et l'adresse doit être complète. Les bureaux et dépôts de poste n'accepteront pas les mandats qui contiendraient des indications obscures ou illisibles, et par conséquent ils refuseront ceux sur lesquels les chiffres du

montant ne seraient pas écrits d'une manière claire, ceux qui contiendraient des corrections, des ratures, ou des annotations ou conditions de quelque nature qu'elles soient, ceux qui seraient adressés à une petite localité peu connue et qui ne désigneraient pas une localité voisine plus connue.

2. Les mandats de poste peuvent également être adressés posté-restante et recommandés. De même, il est permis de désigner par des chiffres et des initiales l'adresse du destinataire. Dans ce cas cependant le consignataire est tenu de prendre un récépissé taxé, sur lequel seront exactement répétés les chiffres ou initiales de l'adresse.

3. Le consignataire doit remettre la carte-mandat remplie au bureau ou dépôt auquel il veut faire la consignation et doit verser à celui-ci le montant du mandat en espèces. Les réclamations ultérieures relatives au montant du mandat ne seront pas admises, qu'elles viennent du consignataire ou du bureau ou dépôt de consignation.

Quant au reste, la manière d'opérer actuellement suivie dans l'échange des mandats de poste internes ne subit aucune modification.

Berne, le 14 Juin 1867.

Le Département fédéral des postes :

DUBS.

Mise au concours.

D'après la décision du Conseil fédéral du 8 Février dernier, les places provisoirement occupées jusqu'à ce jour, de l'Administration centrale doivent être définitivement pourvues.

En conséquence les places suivantes à la Chancellerie fédérale sont mises au concours :

Deux copistes avec traitement de fr. 1500 à fr. 2000.

Deux aides-copistes avec traitement de fr. 900 à fr. 1200.

Les offres de service doivent être adressés d'ici à la fin du mois courant. Les titulaires actuels sont considérés comme inscrits.

Berne, le 13 Juin 1867.

La Chancellerie fédérale.

Concours pour fourniture de matériel de génie.

L'Administration soussignée ouvre le concours pour la livraison des objets suivants :

- | | |
|--|---|
| <p>a. <i>Matériel de pontonniers.</i></p> <p>40 gaffes à pointe et à croc,
 20 gaffes longues,
 20 billots,
 2 chevalets-chapeaux,
 6 chevalets-pieds de 12 pieds de longueur.
 10 faux-pieds,
 12 semelles,
 30 chaînes de suspension,
 12 masses,
 35 haches à tête,
 40 pelles rondes,
 6 pics,
 6 crics,
 100 piquets ferrés,
 6 lanternes avec corbeille,
 6 anneaux à glace,
 6 roues de rechange.</p> | <p>b. <i>Matériel de sapeurs.</i></p> <p>500 pelles rondes,
 250 pioches,
 50 pics,
 10 scies à deux mains.</p> |
|--|---|

Le matériel de pontonniers doit être confectionné exactement d'après l'ordonnance du 28 Novembre 1862. Quant au matériel de sapeurs on peut prendre connaissance des dessins, conditions et prescriptions au bureau de l'Administration soussignée. Tous les objets doivent être prêts pour l'inspection au plus tard trois mois dès la réception de la commande.

Les soumissions peuvent être faites pour tout ou partie de la livraison et doivent être adressées franco à l'Administration soussignée jusqu'au 26 de ce mois, cachetées et munies de l'annotation: „Soumission pour matériel de génie.“

Berne, le 14 Juin 1867.

L'Administration du matériel de guerre fédéral.

Mise au concours.

Avec l'autorisation du Conseil fédéral, le Département des postes sousigné propose un prix de fr. 1000 pour le meilleur projet d'un nouveau tarif de messagerie accompagné des explications nécessaires et des motifs à l'appui.

On demande que ce tarif soit simple et d'une application facile, qu'il se rattache d'une manière rationnelle au tarif des lettres, qu'il assure un revenu conforme à ce qu'exigent les circonstances et puisse soutenir la concurrence avec les autres entreprises de transport.

Dans le cas où le problème ne serait pas résolu d'une manière tout-à-fait satisfaisante, le Conseil fédéral se réserve soit de réduire le prix proposé, soit de le partager entre les meilleurs travaux.

Les envois devront être adressés, jusqu'à la fin du mois de Septembre prochain, au Département des postes, qui après ce terme, désignera une Commission chargée d'examiner les travaux qui seront parvenus.

Berne, le 3 Juin 1867.

Le Département fédéral des postes:

DUBS.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco de port, et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Facteur* de lettres à Bienne (Berne). Traitement annuel fr. 900. S'adresser, d'ici au 4 Juillet 1867, à la Direction des postes à Neuchâtel.

2) *Facteur* de lettres à Romont (Fribourg). Traitement annuel fr. 720. S'adresser, d'ici au 4 Juillet 1867, à la Direction des postes à Lausanne.

3) *Buraliste* et facteur à Busserach (Soleure). Traitement annuel fr. 500. S'adresser, d'ici au 10 Juillet 1867, à la Direction des postes à Bâle.

4) *Facteur* de banlieue de messagerie à Genève. Traitement annuel fr. 900. S'adresser, d'ici au 10 Juillet 1867, à la Direction des postes à Genève,

5) *Facteur* de messagerie à Bâle. Traitement annuel fr. 1100. S'adresser, d'ici au 10 Juillet 1867, à la Direction des postes à Bâle,

6) *Télégraphiste* à Burglen (Thurgovie). Traitement annuel fixe fr. 120 plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 3 Juillet 1867, à l'Inspection des télégraphes à St. Gall.

1) *Receveur* au bureau accessoire des péages de Thayngen (Schaffhouse). Traitement annuel fr. 1500 en maximum. S'adresser, d'ici au 30 Juin 1867, à la Direction des péages à Schaffhouse.

2) *Télégraphiste* à Fluelen. Traitement annuel fixe fr. 120 à 240, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 30 Juin 1867, à l'Inspection des télégraphes à Zurich.

3) *Télégraphiste* à Töss (Zurich). Traitement annuel fixe fr. 120, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 30 Juin 1867, à l'Inspection des télégraphes à Zurich.

4) *Receveur* au bureau des péages secondaires de San Pietro (Tessin). Traitement annuel fr. 400 et 4 % de provision sur la recette brute. S'adresser, d'ici au 23 Juin 1867, à la Direction des péages à Lugano.

5) *Télégraphiste* au bureau principal de Bâle. Traitement annuel dans les limites prévues par la loi fédérale du 29 Janvier 1863. S'adresser, d'ici au 29 Juin 1867 à l'Inspection des télégraphes à Olten.

- | | |
|---|---|
| 6) <i>Télégraphiste</i> à Ponte-Campovasso. | } Traitement annuel fixe fr. 120
et provision des dépêches.
S'adresser, d'ici au 29 Juin 1867,
à l'Inspection des télégraphes
à Bellinzone. |
| 7) <i>Télégraphiste</i> à Klosters. | |
| 8) <i>Télégraphiste</i> à Davos-Plaz. | |
-

Aperçu des mandats de poste internes pendant les années 1865 et 1866.

Mois.	Mandats émis.						Mandats payés.						Mandats émis par télégraphe.	
	1866.			1867.			1866.			1867.			1866.	1867.
	Nombre.	Montant.		Nombre.	Montant.		Nombre.	Montant.		Nombre.	Montant.			
	fr.	ct.		fr.	ct.		fr.	ct.		fr.	ct.			
Janvier . . .	37,037	2,585,510	58	53,890	4,115,949	3	37,391	2,584,132	77	54,645	4,165,620	23	109	164
Février . . .	29,295	2,136,818	16	41,155	3,266,031	48	29,349	2,135,622	00	40,985	3,270,630	06	126	194
Mars	30,295	2,294,126	93	42,758	3,390,547	61	30,402	2,304,653	02	42,492	3,377,410	34	119	179
Avril	30,705	2,374,899	06	42,109	3,419,360	06	30,499	2,355,906	74	41,914	3,415,669	72	152	210
Mai	32,833	2,625,343	57	44,593	3,770,109	32	32,521	2,632,160	61	45,352	3,777,416	33	153	203
Juin	33,832	2,603,280	56				33,874	2,549,951	62				176	
Juillet	37,218	2,844,155	73				37,097	2,836,464	75				184	
Août	35,466	2,749,741	71				35,630	2,764,316	48				167	
Septembre . .	32,946	2,602,167	50				32,868	2,595,255	99				161	
Octobre . . .	36,306	2,974,666	25				36,271	2,974,403	99				194	
Novembre . .	41,161	3,433,814	34				31,409	3,427,220	84				162	
Décembre . .	45,593	3,476,652	58				44,775	3,420,951	05				171	
	422,687	32,701,176	97				442,086	32,626,039	95				1,874	

Tableau de l'échange des mandats internationaux pendant les années 1866 et 1867.

Mois.	Echange avec l'Italie.										Echange avec la France.													
	Mandats émis.					Mandats payés.					Mandats émis.					Mandats payés.								
	1866.		1867.			1866.		1867.			1866.		1867.			1866.		1867.						
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.						
Janvier .	898	Fr. 57,276	Ct. 80	706	Fr. 37,907	Ct. 05	1,300	Fr. 103,612	Ct. 50	1,382	Fr. 178,294	Ct. 42	1,123	Fr. 49,987	Ct. 85	1,409	Fr. 52,886	Ct. 33	1,045	Fr. 41,357	Ct. 66	1,752	Fr. 70,939	Ct. 04
Février .	673	43,840	11	602	32,200	32	874	81,105	54	979	135,675	51	909	39,285	11	1,047	41,388	65	722	31,365	01	1,176	49,405	63
Mars . . .	816	50,291	91	738	38,382	85	968	87,102	55	956	131,697	73	1,002	43,904	35	1,027	39,338	94	901	38,222	79	1,288	52,391	57
Avril . . .	940	54,133	13	854	40,607	25	959	83,956	88	948	106,295	76	878	37,061	—	1,173	45,881	07	720	31,723	58	1,304	53,709	75
Mai	1,223	61,738	20	1,130	54,302	50	1,826	738,535	64	935	121,445	10	976	40,427	22	1,127	42,942	55	780	31,106	22	1,311	55,906	35
Juin	1,224	59,128	56				1,503	539,265	03				896	39,973	23				864	37,445	06			
Juillet . . .	1,250	61,561	44				1,302	237,403	57				1,045	43,519	11				934	39,164	40			
Août	888	42,883	89				1,066	203,365	46				1,042	45,816	69				928	39,079	11			
Septembre .	753	33,759	95				1,332	266,934	14				942	37,985	72				890	39,260	90			
Octobre . . .	693	38,731	43				1,125	190,717	75				1,054	41,620	03				967	45,301	21			
Novembre . .	647	32,632	80				1,105	186,242	98				1,021	41,343	26				1,040	44,979	07			
Décembre . .	845	42,313	27				1,410	185,531	87				1,282	51,744	32				1,320	54,426	85			
	10,850	578,341	49				14,770	2,903,773	91				12,170	512,667	89				11,111	473,431	86			

INSERTIONS

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1867
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.06.1867
Date	
Data	
Seite	178-182
Page	
Pagina	
Ref. No	10 060 553

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.